## République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20240528-071-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

## COMMUNE DE COUBRON 133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Décision n°071-24

Objet : Contrat de réservation Frisson Sport (Plaine Forme)

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS** 

Le Maire de Coubron,

**VU** la délibération n° 1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** le contrat présenté par La SARL FRISSONS SPORT (la Plaine Forme), pour les entrées des enfants du centre de loisir élémentaire.

VU le titulaire du contrat, SARL FRISSONS SPORT 2 rue Jean JAURES 93470 COUBRON

## DECIDE

D'autoriser le paiement d'un acompte de 145.50 € à FRISSONS SPORT, pour les entrées du 17 juillet 2024 des enfants du centre de loisir élémentaire.

D'inscrire les dépenses y afférentes au Budget communal de l'exercice ;

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs en Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, et à Monsieur le Trésorier Principal de Le Raincy.

Fait à Coubron, le : 28 mai 2024

Le Maire,

Conseiller Régional d'Ile de France

Vice-Président de « Grand Paris Grand Est »

Ludovic TORO

